



Assemblée générale

Distr. générale
25 novembre 2022

Soixante-dix-septième session

Point 127 w) de l'ordre du jour

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales ou autres : coopération
entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté
d'États indépendants**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 novembre 2022

[sans renvoi à une grande commission ([A/77/L.16](#))]

77/16. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants

L'Assemblée générale,

Rappelant les articles de la Charte des Nations Unies qui préconisent l'adoption de mesures de coopération régionale propres à promouvoir la concrétisation des buts et principes des Nations Unies,

Rappelant également sa résolution [48/237](#) du 24 mars 1994, par laquelle elle a accordé le statut d'observateur à la Communauté d'États indépendants,

Notant avec satisfaction les efforts que les États membres de la Communauté d'États indépendants font pour atteindre des objectifs conformes aux buts et principes des Nations Unies,

Réaffirmant que la réalisation de la coopération internationale aux fins du règlement des problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire est l'un des buts des Nations Unies,

Rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution [1631 \(2005\)](#) du 17 octobre 2005, ainsi que les déclarations de la présidence du Conseil, y compris celle du 13 janvier 2010¹, dans laquelle le Conseil a souligné qu'il importait d'établir des partenariats efficaces entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, conformément à la Charte,

¹ [S/PRST/2010/1](#) ; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1^{er} août 2009-31 juillet 2010* ([S/INF/65](#)).



Constatant avec satisfaction que la Communauté d'États indépendants s'est engagée à approfondir sa coopération avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies,

Convaincue que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants permettra de promouvoir les buts et principes des Nations Unies,

1. *Prend note* des activités que la Communauté d'États indépendants mène en vue de renforcer la coopération régionale dans des domaines tels que le commerce et le développement économique, l'échange de données statistiques et d'informations économiques, la culture, l'éducation, la santé, le sport, le tourisme, la science et l'innovation, la protection de l'environnement et les interventions en cas de catastrophe naturelle ou anthropique, la lutte contre la criminalité organisée, le trafic de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs, le terrorisme, les manifestations d'extrémisme et les migrations illégales, et dans d'autres domaines connexes ;

2. *Note* qu'il importe de renforcer la coopération et la coordination entre le système des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants, et invite le Secrétaire général à tenir à cette fin des consultations régulières avec le Président du Comité exécutif et Secrétaire exécutif de la Communauté, dans le cadre des structures et mécanismes interorganisations compétents, y compris des consultations avec les chefs des organisations régionales ;

3. *Invite* les institutions spécialisées et les divers organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales, à resserrer leurs liens de coopération avec la Communauté d'États indépendants ;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dix-neuvième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants ».

39^e séance plénière
21 novembre 2022